

ALTAMIR

Société en Commandite par Actions au capital de 219 259 626 €

Siège social : 61 Rue des Belles Feuilles - 75116 Paris

390 965 895 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 25 AVRIL 2023

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 25 avril 2023 à 10 heures, les commanditaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 1 rue Paul Cézanne – 75008 Paris, sur convocation du Gérant.

L'avis préalable a été publié au BALO du 20 mars 2023.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 7 avril 2023 et inséré dans le journal d'annonces légales *Affiches-Parisiennes.com (75)* du 7 avril 2023.

Les commanditaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 7 avril 2023.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Estin, président du Conseil de surveillance.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : M. Patrick De Giovanni (représentant Amboise SAS) et M Eric Sabia (représentant TT investissements).

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Claire Peyssard-Moses.

Est en outre constatée la présence de Madame Marie Le Treut, représentant le cabinet Ernst & Young, commissaire aux comptes.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des commanditaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- l'avis préalable publié au BALO,
- l'avis de convocation publié au BALO,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque commanditaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- le montant global certifié des rémunérations les plus élevées,
- la liste des actionnaires nominatifs,
- le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social à la date de publication de l'avis préalable.

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- le Document d'enregistrement universel 2022 incluant notamment :
 - les comptes annuels sociaux arrêtés au 31 décembre 2022,
 - les états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - le rapport de gestion de la Gérance (incluant notamment le rapport de gestion du groupe),
 - le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux, les états financiers IFRS ainsi que sur les conventions réglementées,
- le texte des projets de résolutions,
- le rapport du Conseil de Surveillance.

Le président déclare que les commanditaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Ont été remis aux commanditaires lors de leur entrée en séance : le Document d'enregistrement universel 2022 ainsi qu'un bulletin de vote.

Une feuille de quorum provisoire est transmise au bureau. Il est précisé aux commanditaires que le quorum provisoire est de 76,155 %, le quorum est donc atteint en début de séance.

Présentation de l'activité par la Gérance

Présentation est faite par Monsieur Maurice Tchenio, représentant la Société Altamir Gérance, gérant, de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2022, des événements importants depuis la clôture et des perspectives d'avenir. Cette présentation est faite au moyen d'un Powerpoint annexé au présent procès-verbal.

Présentation du rapport du conseil de surveillance

Le Président du Conseil de surveillance présente le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, qui comprend notamment les observations du Conseil de surveillance à l'Assemblée. Il précise que ce rapport figure intégralement au chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2022 qui a été remis aux commanditaires en entrant en séance.

Puis les commissaires aux comptes présentent leurs différents rapports.

Questions de la salle

Ensuite, la discussion est ouverte.

Un premier actionnaire intervient pour demander si la Société a réfléchi à l'opportunité de proposer une option pour le paiement du dividende en actions. Il lui est répondu que cette option a été écartée au regard de son caractère dilutif car les actions ainsi remises sont des actions nouvelles. Cet actionnaire s'interroge ensuite sur la cession de la participation détenue dans Albioma. Il lui est rappelé les circonstances de l'acquisition et de la cession de cette participation.

Un second actionnaire intervient et demande des précisions sur les relations avec Moneta ainsi que sur les titulaires d'actions B. Monsieur Tchenio lui expose le principe du carried interest.

Enfin, un dernier actionnaire s'interroge sur les modalités de calcul de la performance exposée au regard notamment de la prise en compte du dividende. Il est précisé que la majorité des sociétés comparables retenues pour le benchmark versent également un dividende. Enfin, suite à l'intervention de cet actionnaire, le gérant retrace un historique du groupe.

Quorum définitif

A la suite de cet échange, la feuille de quorum définitif est présentée au bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Elle est signée par tous les membres du bureau. Sur cette base, il est constaté que les commanditaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 27 787 753 actions représentant autant de voix sur les 36 486 098 actions formant le capital et ayant le droit de vote. Il est précisé aux commanditaires que le quorum définitif est de 76,159 %.

L'Assemblée représentant plus du cinquième du capital, est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
2. Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
5. Renouvellement du cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
6. Renouvellement de Madame Marleen GROEN en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance,
8. Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de Surveillance,
9. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant,
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de Surveillance,
12. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,
13. Ratification du transfert de siège social du 1, rue Paul Cézanne – 75008 Paris au 61 Rue des Belles Feuilles - 75116 Paris,
14. Pouvoirs pour les formalités.

Présentation et vote des résolutions

Le texte des projets de résolutions est ensuite présenté aux commanditaires qui sont invités à compléter le bulletin de vote qui leur a été remis lors de leur entrée en salle.

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 112 467 042 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 27 707 637

VOIX CONTRE : 79 000

ABSTENTION : 1 116

Deuxième résolution - Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS au 31 décembre 2022, approuve ces états financiers IFRS tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte de 26 947 479 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 27 707 637

VOIX CONTRE : 79 000

ABSTENTION : 1 116

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 112 467 042€

Affectation

- Prélèvement en faveur de l'associé commandité (en application de l'article 25.2 des statuts) 588 178€

- Dividendes statutaires au profit des titulaires d'actions de préférence B (en application de l'article 25.3 des statuts) 5 293 598€

- Dividendes au profit des titulaires d'actions ordinaires 39 433 285€

- Autres réserves 67 151 981€

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action ordinaire est fixé à 1,08 euro et que celui revenant à chaque action de préférence B sera réparti entre les actions B ayant droit aux dividendes à la date de détachement du coupon.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résidant en France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40% prévue à l'article 158 -3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 24 mai 2023.

Le paiement des dividendes sera effectué le 26 mai 2023.

Il est précisé que dans le cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2019	33 641 181 € ⁽¹⁾	1 060 340 €	-
2020	41 694 650 € ⁽²⁾	210 694 €	-
2021	45 393 501 € ⁽³⁾	459 400 €	-

⁽¹⁾ dont 9 543 062 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 24 098 119 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

⁽²⁾ dont 1 896 242 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 39 798 408 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

⁽³⁾ dont 4 134 601 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 41 258 900 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 27 787 675

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 78

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées, étant précisé que les actionnaires intéressés se sont abstenus de prendre part au vote.

VOIX POUR : 3 288 750

VOIX CONTRE : 767 753

ABSTENTION : 78

Cinquième résolution - Renouvellement du cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 27 785 043

VOIX CONTRE : 132

ABSTENTION : 2 578

Sixième résolution - Renouvellement de Madame Marleen GROEN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Marleen GROEN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 2 années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 27 707 449

VOIX CONTRE : 80 001

ABSTENTION : 303

Septième résolution - Approbation de la politique de rémunération de la Gérance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022, aux paragraphes 2.2 et 2.2.2.1.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 27 699 930

VOIX CONTRE : 84 649

ABSTENTION : 3 174

Huitième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de Surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022, aux paragraphes 2.2 et 2.2.1.1.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 27 703 155

VOIX CONTRE : 83 778

ABSTENTION : 820

Neuvième résolution - Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 au paragraphe 2.2.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 27 704 154

VOIX CONTRE : 83 019

ABSTENTION : 580

Dixième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 2.4.8.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 27 699 926

VOIX CONTRE : 84 649

ABSTENTION : 3 178

Onzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de Surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 2.4.8.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 27 703 789

VOIX CONTRE : 83 148

ABSTENTION : 816

Douzième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 1 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 26 avril 2022 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTAMIR par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La Gérance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 38 euros par action.

En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 13 874 674 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 27 785 755

VOIX CONTRE : 1 737

ABSTENTION : 261

Treizième résolution - Ratification du transfert de siège social du 1, rue Paul Cézanne – 75008 Paris au 61 Rue des Belles Feuilles - 75116 Paris

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, ratifie expressément la décision prise par la Gérance dans sa séance du 6 mars 2023, de transférer le siège social du 1 rue Paul Cézanne – 75008 Paris au 61 Rue des Belles Feuilles - 75116 Paris à effet au 15 avril 2023.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 27 787 590

VOIX CONTRE : 85

ABSTENTION : 78

Quatorzième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 27 787 535

VOIX CONTRE : 140

ABSTENTION : 78

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire

Le Président

Les Scrutateurs